

Séance publique du 10 octobre 2006

Délibération n° 2006-3681

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Rillieux la Pape - Vaulx en Velin

objet : **Site de Crépieux Charmy - Convention d'objectifs et de partenariat à but de préservation du biotope avec le conservatoire régional des espaces naturels (CREN) et Véolia**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêts paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine développe, depuis plusieurs années, des projets nature, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997.

Le site de Crépieux Charmy est le site majeur de production d'eau potable pour l'ensemble de l'agglomération lyonnaise. La protection de ce site est assurée par trois périmètres de protection, dont un périmètre de protection immédiat, institué par l'arrêté interpréfectoral des 13 septembre et 7 octobre 1976 modifié. Dans ce périmètre, toute activité est interdite, excepté les activités en liaison directe avec l'exploitation du captage et le traitement de l'eau.

La Communauté urbaine a souhaité, dans le cadre de sa politique écologique, poursuivre sa volonté de conforter la protection de la nature sur le site de Crépieux Charmy, en demandant à monsieur le préfet, par délibération n° 2004-1973 du conseil de Communauté du 14 juin 2004, de prendre un arrêté préfectoral de protection de biotope. Monsieur le préfet a pris un arrêté en date du 31 janvier 2006 instaurant, sur les îles de Crépieux Charmy, la protection du biotope que ces îles représentent pour plusieurs espèces protégées. La gestion de l'eau potable reste la préoccupation prioritaire.

Dans le même temps, monsieur le préfet a informé la Communauté urbaine que la Commission européenne avait classé les îles de Crépieux Charmy au sein de l'entité plus globale de Miribel Jonage dans le cadre du réseau Natura 2000.

Ces îles de Crépieux Charmy sont gérées dans le cadre d'un plan de gestion établi pour la période 2000-2006. Il arrive donc à son terme, et il convient de prévoir sa révision.

Lors de la séance plénière du 14 juin 2004, le conseil de Communauté avait agréé une convention de gestion avec le CREN Rhône-Alpes et la CGE - devenue entre-temps Véolia. Cette convention arrive aussi à son terme puisqu'elle devait permettre d'organiser la période de transition jusqu'à la signature de l'arrêté préfectoral de protection de biotope.

Il convient maintenant d'organiser la continuité de la gestion du site sur 2006 et 2007 selon le plan de gestion en cours, de réaliser le bilan des actions menées durant cette période, et enfin de préparer un nouveau plan de gestion qui corresponde également aux préoccupations de l'Etat et de l'Union européenne en termes de Natura 2000.

Pour cela, il est proposé au Conseil une convention de partenariat avec le CREN et Véolia.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 19 septembre 2006 ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la subvention du CREN à hauteur de 57 080 € (25 760 € au titre de 2006 et 31 320 € pour 2007), pour :

- son rôle de coordinateur de la mise en œuvre du plan de gestion du site de Crépieux Charmy à Rillieux la Pape et Vaulx en Velin,

- la réalisation des actions, études, inventaires nécessaires au bilan du plan de gestion 2000-2006 et à l'élaboration du nouveau plan de gestion.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec le CREN et Véolia.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007 - compte 657 480 - fonction 830 - opération n° 102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,